

-----  
Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2015 - 29  
-----

Séance du 31 MARS 2015  
-----

**Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES, ADHESION A CE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS QUI EN DECOULENT**  
-----

Nombre	de membres en exercice :	88
	de membres présents :	63
	de pouvoir(s) :	1
	de membres votants :	64
	votes pour :	64
	vote(s) contre :	0
	abstention(s) :	0

L'an deux mille quinze, le 31 mars à 14h30, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 5 mars 2015 se sont réunis dans la salle Albert Petit de la commune de Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILEUR, Sylvain VASSE, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Thierry LECARPENTIER, Gilles LARCHER, Hubert MAILLET, Mme Isabelle RENOUF, Sylvain DELTOUR, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Claude LEFEBVRE, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Mme Chantal VERHALLE, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSENT, Daniel COLLARD, François LE GALLO, Jean-Jacques CROCHEMORE, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Patrick GUERARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Hubert LEPLICHER, Mme Annick BOCANDE, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Mme Anne PIMONT, Michel MENIVAL, Pierre SORIN, Jacky LEVEQUE, Jean-Marie DUMOUCHEL, Daniel ROCHE, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY, Jérôme GRISEL, Sébastien LE MAROIS, Alain ROUSSEL, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Pierre BOVIN, Noël LEVILLAIN, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Christian POISSANT, Paul LESELLIER, François DUPUIS et Yves LOISEL.

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Lionel DEHON, Guy FONTANIE, Joël SALAUN, Benoît DESCHAMPS, Jean-Marc VASSE, Gilles AMAT, David SABLIN, Gérard COLIN, Alain LETARD, Daniel BEUX, Cyrille MOREAU, Michel BERNARD, Patrick SIMON, Valère HIS, Mme Nelly TOCQUEVILLE, Hugues OGDEN, Gérard JOUAN, Daniel LEFEVRE, Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE et Michel LEJEUNE.

Membres absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Pierre SILVA a donné pouvoir à Monsieur Yvon PESQUET.

Assistaient également à la séance :

- M. Serge BOULANGER Conseil Général de Seine-Maritime,
- M. Henry WATTIEZ et M. Bruno NADJAR. ERDF,
- M. Emmanuel SCHILLEWAERT, GRDF,
- M. DESPREUX et M. REGNAULT, Orange,
- M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice financière du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
- M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical n° 2015 - 29 :**

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES, ADHESION A CE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS QUI EN DECOULENT**

VU :

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

CONSIDERANT :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de fournitures d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres

permanente du SDE76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes, cette prestation est assurée :

- à titre gratuit pour tous les membres du SDE76 soit les 704 communes et les 3 communautés de communes suivantes : communauté de communes de la Côte d'Albâtre, communauté de communes du Petit Caux et communauté de communes de Yères et Plateaux,

- moyennant une participation financière unique pour 2015 et 2016 des EPCI non adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants	30 €
✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants	120 €
✓ autres membres	120 €

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché sur son lot géographique, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations. Les membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion du SDE76 au groupement de commandes et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'indiquer que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»),
- d'adopter les éléments suivants de la consultation :
- La consultation a pour objet la mise en place d'un accord-cadre qui comprend :
  - la fourniture et l'acheminement de l'électricité nécessaire aux sites identifiés,
  - la mission de responsable d'équilibre définie en application de l'article L321-15 du Code de l'énergie,
  - les prestations de services associées telles que définies au CCATP,
 pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Ils se décomposent en tarifs jaunes et en tarifs verts exclusivement.

Un accord-cadre sera passé en application des dispositions du Code des marchés publics et notamment d'un avis des articles 33, 40, 53, 57, 58, 59 et 76.

Cet accord-cadre sera passé en application d'une procédure d'appel d'offres ouvert et fera l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence éventuellement au JOUE et au BOAMP.

Il sera passé sans minimum ni maximum et conclu avec trois titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

La durée de l'accord-cadre sera de quatre ans à compter de sa date d'effet.

Des marchés subséquents seront passés sans minimum ni maximum.

Chaque marché subséquent sera attribué après mise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

Le premier marché subséquent sera conclu pour une durée ferme de deux ans. Il sera notifié à son titulaire avant le 30 novembre 2015 pour un début d'exécution des prestations fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 0h00.

L'accord-cadre de sera pas alloti.

Les marchés subséquents ne seront pas allotés. Ils comporteront une option relative à la fourniture d'énergie renouvelable.

En outre, les candidats seront autorisés à remettre une variante portant une indexation du prix de la fourniture, sur la base du mécanisme d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) et en cohérence avec le profil de consommation fourni dans le cadre du présent appel d'offres.

Dans ce cas, le candidat explicitera les avantages de son offre en variante dans un chapitre spécifique de son mémoire technique.

La remise d'une variante sera subordonnée à la remise d'une offre de base conforme au dossier de consultation.

• Critères de jugement des offres pour l'attribution de l'accord-cadre :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'accord-cadre est attribué aux trois candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération associée :

Critères de jugement des offres	Pondération
- Qualité des modalités de facturation et documents de facturation : 1. Facturation groupée 2. Contenu de la facture groupée/ facture détaillée 3. Validation des données de facturation/Régularisation des factures	20 %
- Réactivité dans la gestion du contrat unique, des modalités de rattachement/retrait d'un point de livraison, ainsi que des branchements provisoires et, plus globalement, dans la relation avec le gestionnaire de réseau, le titulaire du marché, les membres du groupement, le coordonnateur et le (les) GRD : 1. Gestion des relations entre le titulaire et les membres du groupement 2. Gestion des relations entre le titulaire et le coordonnateur 3. Gestion des relations entre le titulaire et le (les) GRD	20 %
- Qualité de l'organisation et des actions et ressources mises en œuvre pour un pilotage efficient du marché, son suivi et sa transparence :	30 %

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Description des fonctionnalités de l'Extranet proposé</li> <li>2. Modèle de rapport annuel proposé</li> <li>3. Modalités de rapportage à la Collectivité et d'échange avec la Collectivité</li> <li>4. Niveaux et moyens d'accès par la Collectivité aux données techniques et financières</li> </ol>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence des prestations d'accompagnement et de gestion de l'énergie <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Feuilles récapitulatifs</li> <li>2. Utilisation rationnelle de l'électricité, conseils</li> <li>3. Réunion bilan</li> </ol> </li> </ul>	30 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Pour chaque critère, la note est de 1, 3, 6 ou 10 :

- note de 10 si l'offre technique répond de façon très satisfaisante au besoin exprimé,
- note de 6 si l'offre technique répond de façon satisfaisante au besoin exprimé,
- note de 3 si l'offre technique répond de façon minimaliste au besoin exprimé,
- note de 1 si l'offre technique répond de façon peu explicite au besoin exprimé.

La note totale sur 10 est la moyenne pondérée des notes obtenues sur les quatre critères.

Examen des offres pour l'attribution de chaque marché subséquent :

L'attribution de chaque marché subséquent se fera sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, avec :

- la reprise de la note technique obtenue par le titulaire au moment de l'attribution de l'accord-cadre (pondération de 30 %),
- la note financière déterminée à partir du montant H.T. de l'offre de fourniture et des services associés proposés par le candidat pour le marché subséquent et figurant sur l'Acte d'Engagement (pondération de 70 %).

La note financière (notée sur 10) est déterminée comme suit :  $10 \times P_{min}/P_i$  où  $P_{min}$  est le montant de l'offre la plus compétitive et  $P_i$  le montant de l'offre examinée.

Chaque marché subséquent sera attribué au titulaire dont l'offre est la mieux placée, c'est-à-dire celui ayant obtenu la note globale la plus élevée suivant la formule :

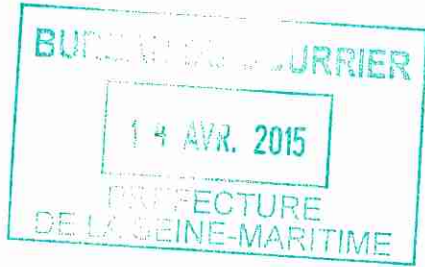
$$\text{Note globale} = 70 \% \times [\text{note financière}] + 30 \% \times [\text{note technique}].$$

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la convention pour l'achat de fournitures d'électricité et de services associés,
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement,
- ACCEPTE d'adhérer à ce groupement de commandes,
- ADOPTE le dossier de consultation des entreprises et les critères de jugement des offres pour l'attribution de l'accord-cadre,
- AUTORISE le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

  
Patrick CHAUVET.

